

SIEC INFO n°2 SESSION 2016

*Numéro consacré au livret scolaire des lycées (LSL) de
l'enseignement général et technologique (hors DNB)*

SOMMAIRE

I. Qu'est-ce que le livret scolaire des lycées (LSL) ?	2
II. Ses objectifs	2
III. Des délibérations anonymes	2
IV. Un déploiement progressif	2
V. Les éléments de calendrier pour la session 2016 concernant la série ST2S	2
VI. Exercice du droit de rectification par l'élève ou son représentant légal	3
VII. Glossaire	4

I. Qu'est-ce que le livret scolaire des lycées (LSL) ?

Appelé aussi « Livret scolaire numérique des lycées », le livret scolaire du lycée est un livret dématérialisé. Il est complété en ligne par l'équipe éducative puis il sert de support numérique aux délibérations du jury du baccalauréat. Il peut être consulté par l'élève par l'intermédiaire des services en ligne dès la classe de première.

Le déploiement du livret scolaire des lycées est du ressort des divisions des systèmes d'informations (DSI) des rectorats, le SIEC ayant un rôle d'accompagnement pour sa consultation dans le cadre des délibérations du baccalauréat.

II. Ses objectifs

Outil d'aide à la décision des jurys du baccalauréat, le livret scolaire numérique des lycées facilite l'accès des élèves et de leurs familles aux informations qui les concernent. Il a également pour objectifs d'aider les enseignants dans les tâches d'évaluation et d'améliorer la fiabilité de l'ensemble de la procédure. Enfin, il permet une réduction importante des coûts liés à l'achat, à la manutention et au stockage des livrets.

III. Des délibérations anonymes

Le jury du baccalauréat consultera des livrets anonymes, ce qui permettra de réduire les risques de discrimination, notamment liés à l'établissement de scolarisation ou au lieu de résidence. En outre, le jury disposera du confort d'un outil numérique de visualisation des évaluations de l'élève.

La délibération devra être effectuée en étant connecté à l'application DELIBNET.

IV. Un déploiement progressif

Le livret scolaire dématérialisé a été expérimenté avec succès depuis 2013 dans quatre académies (Besançon, Reims, Rennes et Toulouse) pour la série ST2S. L'expérimentation réussie permet d'étendre progressivement le dispositif, en vue de sa généralisation pour les séries générales et technologiques à l'horizon 2018, pour les spécialités professionnelles par la suite.

Pour la session 2016, le livret scolaire des lycées concernera donc :

- les candidats de Terminale au baccalauréat technologique (série ST2S), dans toutes les académies ;
- les élèves de première de toutes les séries technologiques (sauf TMD) et de la série L du baccalauréat général dans toutes les académies.

V. Les éléments de calendrier pour la session 2016 concernant la série ST2S :

Les délibérations du premier groupe auront lieu le lundi 4 juillet 2016.

Au plus tard, 60 jours avant le jour des délibérations du premier groupe (soit J-60), donc avant le mercredi 4 mai 2016 :

- Le chef d'établissement envoie les identifiants élèves au Référentiel National. La procédure vous sera communiquée ultérieurement.

Au plus tard, 10 jours avant les délibérations du premier groupe (soit J-10), donc avant le jeudi 23 juin 2016, le chef d'établissement :

- valide les livrets complets * de ses élèves.
- transmet les statuts « livret papier » et les livrets numériques complets* après validation, au Référentiel National.
- signale les cas d'élèves concernés par une demande de non présentation du livret au jury de délibération au SIEC (cf. partie 6).

Jusqu' à 3 jours ouvrés avant la livraison de l'application DELIBNET, il restera possible de transmettre des livrets pour des cas à la marge, liés à des problèmes d'envoi.

Après publication des résultats du premier groupe d'épreuves du baccalauréat, et/ou à la fin des délibérations du second groupe, le chef d'établissement :

- déclenche la réception dans les livrets complets* des données suivantes :
 - pour les livrets non consultés, de l'information de « mise à disposition du jury » ;
 - pour les livrets consultés, de l'information du « visa du jury » (pour la session 2016, les visas pourront être réceptionnés à la fin de chaque journée de délibération : au soir du premier groupe, chaque jour du second groupe ou à la fin du second groupe).

Cette opération donne accès au livret définitif* (format PDF) par les services en ligne aux élèves et aux représentants légaux.

Remarque : les livrets des candidats suspectés de fraude ne sont pas à ce stade remis à disposition des représentants légaux.

- accède au livret définitif* d'un élève par l'action « Editer le livret » qui lui fournit le fichier PDF pour visualisation ou enregistrement.
- informe les représentants légaux de la mise à disposition du livret par les services en ligne et les avertit de la date limite de l'accès à ces livrets. Les représentants légaux peuvent alors imprimer le livret scolaire et/ou le sauvegarder numériquement.

VI. Exercice du droit de rectification par l'élève ou son représentant légal :

Le chef d'établissement doit informer l'élève et son représentant légal de l'existence d'un droit de rectification des données contenues dans le livret scolaire des lycées. Il accuse réception de la demande de rectification et étudie sa recevabilité.

Important : un élève, ou son représentant légal, peut demander à ne pas voir son livret examiné par le jury de délibération. Le chef d'établissement accuse réception de cette demande et la signale dans l'application LSL.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site de diffusion de l'académie de Nancy : <https://diff.in.ac-nancy-metz.fr/>

Des manuels utilisateurs pour les enseignants et les chefs d'établissement, ainsi que le calendrier prévisionnel détaillé, sont disponibles sur ce site.

Une foire aux questions à l'attention des chefs d'établissements est également consultable sur le site Eduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid94288/dematerialisation-du-livret-scolaire.html> dans la rubrique « Ressources d'accompagnement pour la mise en œuvre du LSL dans les établissements ».

VII. Glossaire

- On appelle **« livret complet »** le livret complété pour la scolarité de l'élève en classe de première et de terminale, puis transmis à l'application OCEAN (CYCLADES).
- On appelle **« livret définitif »** le livret complet sur lequel est apposée l'information de mise à disposition du jury ou le visa du jury. Il est au format PDF et c'est sous cette forme ou sous une version papier que le livret est mis à disposition des représentants légaux à l'issue de la session de l'examen

CORRECTIF CONCERNANT LE SIEC INFO n° 1 :

Les formations des chefs de centre au baccalauréat général et au baccalauréat technologique auront lieu **le mardi 15 mars 2016 de 14h à 16h30 et le vendredi 18 mars 2016 de 9h30 à 12h.**

Le courrier d'invitation pour ces formations est disponible sur l'extranet, rubrique « Vos outils de session en un clic » > « Infosession » > « Réunions ».